



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/13

Date de convocation : 28 mars 2024

**Objet : Crédits de paiement – APCP Commune – Opération
rénovation école de Dommartin / Création d'un pôle
communal : Mise à jour de l'APCP n°2022-01**

Date d'affichage : 28 mars 2024

Date de réunion : 11 avril 2024

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 avril à 19h11, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h21), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, M. MERCIER Michel (à partir de 19h16), Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. PAIN Philippe (à partir de 20h14), M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h20), M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h15) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h13)

Mme ONOFRE Lia est nommée secrétaire de séance.

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2024

En 2022, la commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 pour une enveloppe globale de 1 500 000 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2022 de 170 000 €, objet de la délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2022 mais certaines étaient prévues en 2023 et le budget total a été également revu à la hausse. Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée au budget de la commune 2023 pour une enveloppe globale de 2 052 318 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 102 318 €, objet de la délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023.

En 2023, ont été engagées des dépenses d'études.

L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; le budget total a été également revu.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2024 pour une enveloppe globale de 2 005 533 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 763 110 € (soit 646110 € au compte 21318 + 117 600 € au compte 2031), objet de la présente délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2024 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20240411-2024-13-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception en préfecture : 15/04/2024

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	763 710 € TTC	1 241 823 € TTC	2 005 533 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 763 710 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

Le Maire et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	763 710 € TTC	1 241 823 € TTC	2 005 533 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 763 710 €.

Fait et délibéré en mairie,

Le 11/04/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

